Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902308-20260407-2026_DELIB_19-DE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

commune de Querrien
KUMUN KERIEN

L'AN DEUX MIL VINGT SIX le mardi 7 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 1er avril 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres en exercice : 19 présents : 18 puis 19 votants : 19

PRÉSENTS : CADO S. – ROBIN M-N. – CHERRUAU P. – ECK P. - PERON R – CADO LE GOFF G - ECK S. – GUITTON C. (arrivée à 20H03)– ROBERT X.-. MILER M.–. LORAND D. – FERREIRA C. - ERRIAU B. – ANGOUJARD M. LE BRONZE R. – MARICHAL C. – KENFACK A_M. – KERUZEC C. – LE CLEC'H M.

ABSENTS excusés : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.

M. LORAND D.. a été élu secrétaire de séance.

---

n°19 / avril 2026

Fongibilité des crédits pour l'année 2025

Informations générales – Modalités de vote du budget

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

En effet les assemblées délibérantes peuvent désormais, à l'occasion du vote du budget, déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Vu *l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;*

Considérant *la délibération n°2023-30 du conseil municipal en date du 06 juillet 2023 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;*

Vu *l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».*

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902308-20260407-2026_DELIB_19-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du vote du Budget 2026, soit :

FONCTIONNEMENT

	Montant Total	7.50 %
Dépenses réelles	676 615.00 €	50 746.12 €
Recettes réelles	1 709 549.66 €	128 216.22 €

INVESTISSEMENT

	Montant Total	7.50 %
Dépenses réelles	838 035.03 €	62 852.63 €
Recettes réelles	791 625.23 €	59 371.89 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 10 avril 2025
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire, CADO Stéphane

MAIRIE de QUERRIEN (Finistère)